

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE**

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE BOUIRA**

Numéro d'Identification Fiscale : 408015000010066

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° : 05/DTP /2026

Conformément aux dispositions de l'article **N°65** du décret présidentiel **N°15/247 du 16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Bouira informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales **N°31/DTP/2025** paru dans les deux quotidiens nationaux «**الوسيط المغاربي** » en date du **23/12/2025** et « **l'Algérie Aujourd'hui** » en date du : **24/12/2025** et deux journaux électroniques « **INTERLIGNES** » et «**DzWatch** » en date du : **25/12/2025** relatif au projet de : **Renforcement de la RN 15 entre TIROURDA au PK 56+000 et AIN ZEBDA au PK 68+000 sur 12 kms (double sens) (W.Bouira).**

Lot 01 : Renforcement de RN 15 du PK56+000 au PK62+000 sur 6 km ;commune d'AGHBALOU.

Lot 02 : Renforcement de RN 15 du PK62+000 au PK68+000 sur 6 km ;commune d'AGHBALOU

Lot	Entreprise	NIF	Note technique	Montant en DA/ TTC	Délai d'exécution	Observation
01	SARL MEZIANE TRAVAUX	000615004630984	81	181 886 740.00	06mois	Moins disant
02	EPE/SPA SOTROWIB	099909080291833	75.5	197 343 412.00	06mois	Selon l'Intérêt économique

CRITERES D'EVALUATION :

- Moyens matériels.
- Moyens humains.
- Offre financière

Les soumissionnaires non retenus sont invités auprès de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Bouira dans un délai de trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis pour prendre connaissance des résultats techniques et financiers.

Conformément à l'article **82** du décret présidentiel **N°15/247 du 16/09/2015**, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Bouira dans un délai de dix (**10**) jours à compter de la première parution du présent avis.